



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Lac-du-Cerf
LE LUNDI 29 MAI 2023 10h00
Séance tenue à l'Hôtel de ville située au 19, chemin de l'Église
selon les dispositions du Code municipal du Québec

Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Nicolas Pentassuglia :

Monsieur Daniel Guindon	Conseiller	Poste 1
Monsieur Pierre Métras	Conseiller	Poste 2
Monsieur Christian Gamache	Conseiller	Poste 3
Monsieur Jacques de Foy	Conseiller	Poste 4
Monsieur Pierre Raïche	Conseiller	Poste 5
Roxanne Jeanson-Bélisle	Conseillère	Poste 6

Est également présent monsieur Benoît Dufour, directeur et greffier-trésorier qui agit comme secrétaire d'assemblée.

Résolution : 154-05-2023

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Pierre Raïche
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance à 10h00 .

ADOPTÉE

Résolution : 155-05-2023

2. Avis de convocation

Il est proposé par le conseiller Daniel Guindon
et résolu à l'unanimité des conseillers que tous les membres du conseil municipal, présents et absents, reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi.

ADOPTÉE

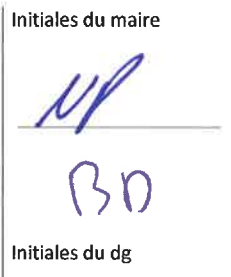
Résolution : 156-05-2023

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF
ORDRE DU JOUR – LE LUNDI 29 MAI 2023 – 10H00
SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Avis de convocation**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 4. Autorisation de signature du règlement d'emprunt temporaire pour la TECQ-2017-2023
À la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides**



5. Dépôt d'une demande en recommandation sur la conformité municipale à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Exploitation d'un terrain de camping
6. Licenciement de l'employé numéro 53
7. Dépôt de projet de l'entente de règlement de griefs
8. Changement de représentant – Aide financière octroyée par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) de la Piste d'hébertisme au Parc la Biche
9. Modification de la résolution 148-05-2023 – Attribution d'un contrat pour la réfection du ponceau et aménagement d'un fossé, Chemin de l'Église
10. Période de questions
11. Levée de la séance

Résolution 157 -05-2023

4. AUTORISATION DE SIGNATURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LA TECQ-2019-2023 À LA CAISSE DU CŒUR DES HAUTES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu l'approbation de financement du Programme TECQ 2019-2023 pour la réalisation des travaux pour la réfection d'un ponceau et aménagement d'un fossé sur le Chemin de l'Église ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1093 du Code municipal du Québec prévoit que la Municipalité peut contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'obtenir un financement temporaire pour supporter les coûts du règlement d'emprunt jusqu'à l'obtention du remboursement au mois de mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Monsieur Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-du-Cerf l'emprunt temporaire au montant de huit cent soixante-sept mille sept cent quatre-vingt-dix (867 790\$) à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides.

ADOPTÉE

Résolution 158-05-2023

5. DÉPÔT D'UNE DEMANDE EN RECOMMANDATION SUR LA CONFORMITÉ MUNICIPALE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – EXPLOITATION D'UN TERRAIN DE CAMPING AU 35, CHEMIN DU LAC MALLONNE

ATTENDU QUE Pascal Martin et Sophia Joseph sont propriétaires des lots 6 138 993, 5 562 549, 5 562 544 et 5 830 598 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle, totalisant une superficie de 94 018,4 mètres carrés situés dans la zone agricole de la municipalité ;

ATTENDU QUE ces lots sont entièrement situés dans la zone agricole de la municipalité de Lac-du-Cerf et sont entièrement compris dans des îlots déstructurés reconnus à la décision à portée collective rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle le 20 juin 2012 à son dossier 373401 ;

ATTENDU QU'UNE partie des lots visés est identifiée comme étant des îlots déstructurés contenus dans une zone municipale identifiée récréative REC-14 de la municipalité de Lac-du-Cerf ;



ATTENDU QUE Pascal Martin et Sophia Joseph projettent aménager un terrain de camping comportant trente sites pour voyageurs et saisonniers sur la rive "est" de la rivière du Lièvre offrant un espace agréable dans un cadre naturel, et qui proposera un espace dans un bâtiment existant déjà sur le site, pour la garde de petits animaux, et ce, pour fins éducatives ;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

ATTENDU QUE selon l'article 4.3.2.5.5 du Règlement municipal 198-2000 relatif au zonage les «activités de récréation extensive» sont permises dans les zones REC et comprennent les activités orientées vers le sport, le loisir ou la découverte de la nature nécessitant peu d'équipement de support et peu ou pas de modification du milieu naturel, et permet notamment l'exploitation de terrains de camping rustique, mais non les établissements d'hébergement ;

ATTENDU la résolution de la municipalité adoptée le 10 avril 2018 afin d'ajouter aux usages permis dans les zones A-3 et REC-14 l'usage «établissements d'hébergements» ;

ATTENDU QUE selon la cartographie de la MRC Antoine-Labelle, la majorité du site est situé dans une zone de potentiel agricole majoritairement de Classes 7-7MT, qui n'offre que peu de possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent 7-TP souffrant de manque d'humidité et présentant un sol avec relief, relativement impropre à l'agriculture ;

ATTENDU QUE le projet présente d'en son ensemble une conformité au règlement de la municipalité de Lac-du-Cerf ;

ATTENDU QUE des modifications mineures devront être apportées au projet suivant l'approbation de la Commission de la protection des territoires agricoles du Québec (CPTAQ); ATTENDU QUE par la demande qu'ils adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), Pascal Martin et Sophia Joseph ne recherchent aucune autorisation visant l'aliénation, le lotissement ou le morcellement de leur immeuble ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser monsieur Benoît Dufour à déposer pour et au nom de la municipalité de Lac-du-Cerf, une résolution en recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le projet d'exploitation d'un terrain de camping au 15, chemin du Lac Mallonne.

ADOPTÉE

Résolution 159-05-2023

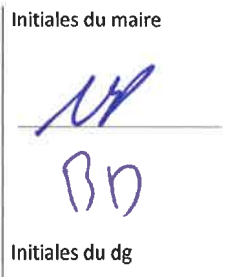
6. LICENSIEMENT DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 53

CONSIDÉRANT que la municipalité procède à une réorganisation administrative et économique ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation exerce son droit de gérance et des compétences requises ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de mettre fin au contrat d'emploi de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, l'employé numéro 53, et ce en date du 2 juin 2023 et de verser à l'employé numéro 53 tout montant qui pourrait lui être dû en vertu du contrat d'emploi.

ADOPTÉE



Résolution 160-05-2023

7. DÉPÔT DE PROJET DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT DE GRIEFS

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la convention collective le 1er janvier 2022 dernier entre la municipalité de Lac-du-Cerf et des salariés ;

CONSIDÉRANT le dépôt de plusieurs griefs émis par le syndic pour et au nom des salariés au cours de l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT les négociations entre le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Lièvre-Sud CSN, les salariés numéros 2,56,58,65, et l'employeur (Municipalité de Lac-du-Cerf)

Dépôt du projet :

Préambule

ATTENDU que les Parties sont liées par une convention collective en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026 ;

ATTENDU que le Syndicat a déposé les griefs individuels suivants : 2022-01, 2022-02, 2022-03, 2022-11 (monsieur Maurice Marier) ; 2022-04, 2022-10, 2022-13 (monsieur Patrick Gilbert) ; 2022-05, 2022-09 (madame Isabelle Gareau) ; 2022-06, 2022-12, 2022-18 (monsieur Claude Mousseau) et le grief syndical 2022-19 ;

ATTENDU que le Syndicat a déposé le grief syndical continu 2022-14 sur l'obligation de l'Employeur d'offrir un milieu de travail sain et exempt de violence ;

ATTENDU qu'à la suite du départ de monsieur François Landry, directeur général, l'Employeur et le Syndicat ont convenu d'entamer des négociations pour régler les différents griefs ;

ATTENDU qu'une première rencontre a eu lieu le 13 décembre 2022 en présence de monsieur le maire, monsieur Nicolas Pentassuglia, d'un conseiller municipal, monsieur Pierre Raïche, de la directrice générale par intérim, madame Cynthia Diotte, du vice-président de la section Municipalité de Lac-du-Cerf du Syndicat, monsieur Samuel Raymond, et des conseillers syndicaux madame Anne-Marie Bélanger et monsieur Sylvain Rochon ;

ATTENDU que les négociations se sont échelonnées jusque vers le 19 avril 2023 ;

ATTENDU que les Parties désirent régler ces litiges à l'amiable.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente ;

Monsieur Maurice Marier

2. L'Employeur retire l'avis écrit pour rétention d'information remis le 21 octobre 2021 en contrepartie de quoi le Syndicat accepte de retirer le grief 2022-01 ;

L'Employeur retire la lettre et rembourse la coupure de salaire imposée pour la prise d'un congé mobile en contrepartie de quoi le Syndicat accepte de retirer le grief 2022-02 ;

4. L'Employeur maintient la coupure de salaire de deux (2) heures, mais rembourse la journée de suspension d'une (1) journée et la remplace par un avis écrit en contrepartie de quoi le Syndicat accepte de retirer les griefs 2022-03 et 2022-11 ;



5. L'Employeur annule le retrait de l'ajustement salarial de deux dollars (2 \$) l'heure, en contrepartie de quoi le Syndicat accepte de retirer le grief 2022-08 ;

Monsieur Patrick Gilbert

6. L'Employeur maintient la coupure de salaire de deux (2) heures, mais rembourse la journée de suspension d'une (1) journée et la remplace par un avis écrit en contrepartie de quoi le Syndicat accepte de retirer les griefs 2022-04 et 2022-10 ;

7. L'Employeur transforme la suspension d'une (1) semaine en suspension de trois (3) jours et rembourse deux (2) journées de salaire en contrepartie de quoi le Syndicat accepte de retirer le grief 2023-13 ;

Madame Isabelle Gareau

8. L'Employeur maintient la coupure de salaire de deux (2) heures, mais rembourse la journée de suspension d'une (1) journée et la remplace par un avis écrit en contrepartie de quoi le Syndicat accepte de retirer les griefs 2022-05 et 2022-09 ;

Monsieur Claude Mousseau

9. L'Employeur maintient la coupure de salaire de deux (2) heures, mais rembourse la journée de suspension d'une (1) journée et la remplace par un avis écrit en contrepartie de quoi le Syndicat accepte de retirer les griefs 2022-06 et 2022-12 ;

10. L'Employeur rétablit l'échelon négocié et rembourse rétroactivement le salarié en contrepartie de quoi le Syndicat accepte de retirer le grief 2022-18 ;

Syndicat

11. Le Syndicat accepte de retirer le grief 2022-14 en contrepartie de quoi l'Employeur s'engage à poursuivre sa collaboration dans le maintien d'un environnement de travail sain et sécuritaire ;

Dispositions finales

12. La présente entente est conclue sans admission ni préjudice de la part des Parties quant à leur position respective et elle ne peut servir de précédent ;

13. L'Employeur s'engage à verser les sommes dues à la présente entente dans les quatorze (14) jours de la signature de la présente ;

14. En contrepartie du respect de leurs obligations respectives stipulées à la présente entente, les Parties se donnent mutuellement quittance complète et finale, de même qu'aux administrateurs et représentants de l'Employeur, de tout recours qu'elles ont, avaient ou pourraient avoir l'une envers l'autre en lien, notamment, avec les litiges, griefs, plaintes et réclamations mentionnés aux présentes ;

15. Les Salariés se déclarent satisfaits des représentations du Syndicat dans le présent dossier et, en conséquence, lui donne quittance complète et finale ;

16. Les Salariés libèrent le Syndicat et renoncent à tout recours, plainte, réclamation, grief, dommage ou demande, de quelque nature que ce soit, qu'ils ont, avaient ou pourraient avoir contre la Fédération des employées et employés de services publics (CSN), ainsi que leurs administrateurs, officiers, dirigeants, mandataires, employés ou représentants respectifs, de même que contre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Lièvre- Sud - CSN, ses administrateurs, officiers, dirigeants, mandataires, employés et représentants syndicaux résultant des faits ayant donné lieu au dépôt de leurs griefs individuels ;

17. La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature et doit au préalable être soumise au Conseil municipal pour approbation ;

Initiales du maire

Initiales du dg




18. Les Parties ont lu et compris le texte de la présente entente et s'en déclarent satisfaites ;
19. La présente entente est une transaction au sens de l'article 2631 du Code civil du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du projet de l'entente de règlement de griefs entre l'employeur (municipalité de Lac-du-Cerf) et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Lièvre – CSN et les employés numéros 2, 56, 58 et 65.

ADOPTÉE

Résolution 161-05-2023

8. CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC (MEQ) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETIT ENVERGURE (PSISRPE) – PISTE D'HÉBERTISME AU PARC DE LA BICHE

CONSIDÉRANT la nécessité de transmettre la reddition de compte pour la Mise à niveau de la Piste d'Hébertisme du Parc de la Biche terminer au mois de juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la nomination de Benoît Dufour à titre de directeur général et greffier-trésorier au mois de mars ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Guindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'effectuer le changement de signataire pour le projet de Mise à niveau de la Piste d'Hébertisme au parc de la Biche dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure* (PSISRPE), afin de mandater monsieur Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier, à titre de signataire pour tous les documents en remplacement de madame Cynthia Diotte et ce à compter du 29 mars 2023.

ADOPTÉE

Résolution 162 -05-2023

9. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 148-05-2023 – ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU PONCEAU ET AMÉNAGEMENT D'UN FOSSÉ, CHEMIN DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE suivant l'appel d'offres public, cinq entreprises ont soumissionnées sur le projet de réfection d'un ponceau et aménagement d'un fossé, Chemin de l'Église ;

ATTENDU QUE suivant l'ouverture des soumissions reçues le 26 avril 2023 à 11h00, la firme d'ingénierie LH2 a procédé à l'analyse de la conformité des soumissions et qu'elle recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, soit Construction Lacelle et frères, puisque sa soumission est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres ;

Lacelle et Frères	105 559,64\$
Excavation Boldex	132 994,72\$
Construction Michel Lacroix	254 890,08\$
RN Civil	261 284,05\$
Construction FGK Inc.	327 088,45\$

Initiales du maire

Initiales du dg




EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer le contrat à l'entreprise Lacelle et frères, sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt temporaire de la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides.

ADOPTÉE

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

Résolution 163-05-2023

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

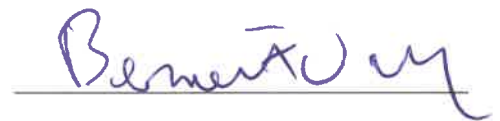
Il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des membres présents, de clore la séance du 29 mai 2023.
Il est 10h35

ADOPTÉE

Je, Nicolas Pentassuglia, maire de la Municipalité de Lac-du-Cerf, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Nicolas Pentassuglia
Maire



Benoît Dufour
Directeur général et greffier-
trésorier